



SAS BOUSQUET
143 Avenue de RODEZ
12450 LA PRIMAUBE
Siret : 42728013600040
Tel : 05 65 69 55 05 - Fax : 05 65 69 55 66

Date	N° Facture	Code client
22/12/2023	582679	002321

FR
12.133.001
CE

LE GALOPIN - SAS VARADETO
LE MEJA

46260 VARAIRE

Livré à :
LE GALOPIN - SAS VARADETO
77 PLACE D'OCCITANIE
46260 LIMOGNE-EN-QUERCY

PAGE
1 / 1

CODE	LIBELLE	QUANTITE	P.U. NET	T V A	MONTANT
BL: 806687 date de départ 22/12/2023 Votre commande du 20/12/2023 Réf. interne: 01001226					
00016001	FILET DE BOEUF AUBRAC SP VBF S/V Lot N° : 00157449 - DLC: 12/01/24-Origin: FRANCE- Catégorie: VACHE-Type racial : VIANDE-Lieu d'abattage : FRANCE 12.241.001-Lieu de découpe : FRANCE 12.133.001- Race : AUBRAC	10.610 KG 10.610 KG	29.700	1	315,120
Taxe:	ELIM DECHETS BF S/OS 0.09e/kg		0.950	1	0.95
Taxe:	TAXE INTERBEV G.BOVIN S/OS 0.097		1.030	1	1.03

Monnaie de facturation : EUR

Duplicata: NON

Echéance	Mode Paiement
02/01/2024	TRAITE DIRECTE 10 J FACTURE

Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Net à Payer
5.5 %	317.10	17.44	334,54

Pas d'escompte pour paiement anticipé.
Tout retard de paiement entrainera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux
d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de
recouvrement de 40 euros.

***** Retrouvez nous sur notre site internet : www.bousquetviande.fr *****

***Pour communiquer à votre tour sur la mention VBF ou sur une race bovine, vous
devez vous engager en VBF ***

MONTANT 334.54 EUR

Référence à rappeler

N° Client	N° Facture
002321	582679

Tel 05 65 69 55 05 Fax 05 65 69 55 66 Capital 228750 RCS RODEZ

N° tva intracommunautaire FR67427280136 SIRET 427280136

MONTANT

334.54 EUR

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : LIVRAISON

Nos marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire, sauf livraison effectué par nos soins.

Les délais de livraison convenus ne sont donnés qu'à titre indicatif, tout retard éventuel ne saurait ouvrir droit à des dommages et intérêts de quelque nature qu'ils soient au profit du client et ne saurait constituer un motif de résiliation de la commande qui restera acquise.

La Maison Bousquet se réserve le droit d'appliquer en bas de ses bons de livraison, et donc de facturer, un forfait de livraison, en fonction des conditions des marchés.

ARTICLE 2 : REPRISE OU RÉCLAMATIONS CONCERNANT LES MARCHANDISES

Les réclamations éventuelles, pour être valables, doivent être mentionnées à réception des marchandises, celles-ci ne seront ni reprises, ni remboursées, sauf en cas de détérioration constatée au moment de la livraison.

Tout retour ultérieur de marchandise doit être soumis à notre acceptation expresse préalable afin de donner lieu à l'établissement d'un avoir.

ARTICLE 3 : CONTESTATION DE FACTURE

Pour être recevable, le délai de contestation de nos factures est de 8 jours maximum après réception.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos marchandises sont payables dans les délais prévus sur la facture ou au plus tard dans les délais imposés par la Loi n°92-1442 du 31 Décembre 192, entrée en vigueur le 1er Juillet 1993.

Aucun escompte en cas de paiement anticipé ne sera consenti.

Passé le délai ci-avant défini et après première mise en demeure faite par Lettre Recommandée avec accusé de réception, il sera appliqué des intérêts de retard du mois considéré.

En cas de non respect du délai de règlement mentionné ci-dessus, une indemnité forfaitaire de 40 EUR (article D441-5 du Code de Commerce, décret 2012-1115 du 2 octobre 2012) pour frais de recouvrement sera exigé par le vendeur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par le vendeur aux fins de recouvrement de ses factures.

En cas de retard de paiement à l'échéance, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, les factures qui seraient dues, que leur paiement soit échu ou non, deviendront immédiatement exigibles de plein droit.

ARTICLE 5 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Toutes les marchandises vendues et livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de celles-ci (loi du 12 Mai 1980).

Il est convenu que les marchandises seront revendues par l'acheteur dans l'ordre chronologique de nos livraisons ; en conséquence, les marchandises en stock chez l'acheteur seront réputées afférentes aux factures non réglées à la S.A.S. BOUSQUET.

ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (incendie, inondation, guerre, grève interne ou externe, totale ou partielle...) nous seront dégagées de l'obligation de livrer la marchandise commandée, sans indemnités de quelque nature qu'elle soient.

ARTICLE 7 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

En cas de contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le tribunal de commerce de Rodez sera le seul compétent.

ARTICLE 8 : La Maison Bousquet se réserve le droit d'appliquer en bas de ses bons de livraison, et donc de facturer, une contribution au surcoût énergétique, en fonction des conditions des marchés.